

LA PRESSE DU MOIS

DE FEVRIER 2017

article La Savoie le 08 février 2017





L'usine a de nombreuses fois changé de propriétaires

Serge Bochet a consulté l'usine du Fayet pour y avoir travaillé. Il en a conservé des souvenirs et certains documents qui permettent de dater l'origine des bâtiments aux débuts du 20^{ème} siècle : dans les pages d'un quotidien datant de 1926, sont annoncées modifications et extensions, le fondateur Mège de Fontenay a écrit des ouvrages : « En 1949, se constituait-42, "La Société des transformations", une société d'Ala-Les-Bains, a racheté le Fayet ». En 1975, il est passé dans le giron d'Alstom ». En 1990, l'usine change une fois de plus de main et est achetée par Thibaut, des entrepreneurs al-

bertinols « malheureusement, le plan est mort très jeune : la maison et les ateliers ont été transformés en sous-sol pour les locaux. Le site a été repris jusqu'en 2002, on a créé de la chaussée et des remises en coupes ». Malheureusement, la fiche avait pu être actualisée en côté haut-de-garde avec les parkings souterrains et espaces verts... Ce projet n'est plus actualisé par la commune, il y a quelques années maintenant. Lors de la venue de Pierre à Gilly, l'usine de Fontenay se porte des négociations en regard de la pose de tramway de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).



Cette affiche a été créée au Fayet à quelques années. Serge Bochet a réussi à en trouver une copie.

Les bâtiments rasés au profit d'une résidence senior

Voilà plus de vingt ans que la vénérable chorale qui remplissait le bâtiment des dévotion... « Ça va servir à un autre usage qui est différent de ce que j'ai fait, mais Serge Bochet, je ne suis pas sûr que ce soit vraiment le cas, car les idées ont été pillées ».

50 logements seniors et 4 villas jumelles

Le problème ne va plus se poser puisque tout le site devrait être rasé dès ce printemps après Jean-François Gassat, le maire de Fontenay. Un aménagement pour l'été qui, même si sa commune n'était pas propriétaire des bâtiments, se faisait au sang d'acier depuis des années par rapport à l'utilisation des infrastructures par les jeunes. Les risques qui lui incombent dans le village... « Mais nous nous sommes l'acheté la semaine dernière,



Les bâtiments sont dans un plus état, sans perdre des parties qui méritent de s'effriter.

L'opération devrait débiter rapidement, fin 2017, début 2018. Il s'agit d'un chantier de logements pour seniors et de

quatre villas jumelles. Un dossier qui devrait s'accompagner d'un réel projet ar-

Contracté, la SAS, propriétaire du terrain, ne peut être licenciée sur le dossier.

ASSOCIATION Cette structure permet d'éviter la prolifération et le développement des maladies

En dix ans, Régul'Matous s'est occupé de 2 118 chats errants

« Je suis très fier de cette association qui permet d'éviter la prolifération et le développement des maladies... »

Les conditions particulières de cette année pour les matous

Depuis dix ans, Marie Fabre est la présidente de l'association Régul'Matous. Elle ne pouvait pas que la structure prenne une telle ampleur sur le département.

Une association championne du recyclage

Cela fait dix ans que Marie Fabre a créé l'association de régulation des chats errants de la Savoie. Le principe est simple : les chats errants sont capturés et stérilisés. Ils sont ensuite adoptés ou relâchés dans leur territoire d'origine.

Une collecte pour les chiens de Roumanie et de Serbie

Jusqu'à la fin de l'hiver, Régul'Matous organise une collecte de chiens errants de Roumanie et de Serbie. Les chiens sont capturés, stérilisés et adoptés.



Depuis dix ans, Marie Fabre est la présidente de l'association Régul'Matous. Elle ne pouvait pas que la structure prenne une telle ampleur sur le département.



À la fin, quelques chiens de Roumanie et de Serbie. Tout est recueilli au profit de l'association.

article la Savoie le 09 février 2017

Pour 5 minutes de plaisir pédophile, Clément arrache à sa victime des années d'enfance

Condamné deux fois pour agression sexuelle en 2009 et 2010, Clément comparait détenu, en récidive, au tribunal correctionnel. Au mois de juillet 2015, il a fait subir à Cassandra, 10 ans, ses déviances libidineuses. Les traces sont terribles pour la victime.

FRONTENEX

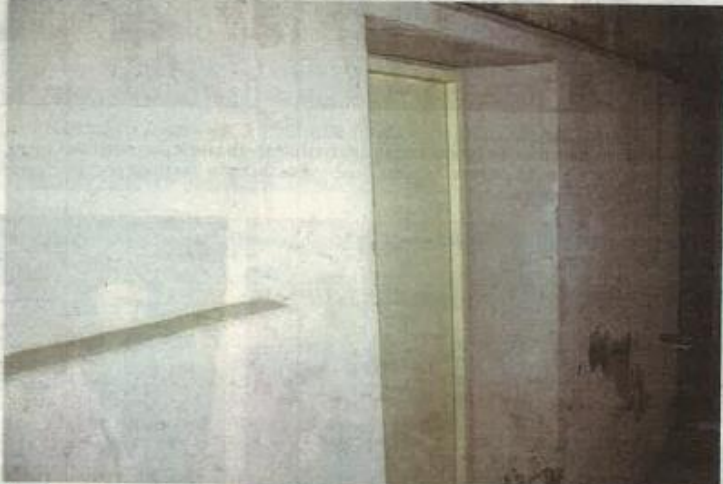
Si il ne fallait retenir qu'une phrase de cette audience, ce ne serait pas l'une du prévenu de 35 ans, mais celle de sa victime de 12 ans aujourd'hui « A quoi ça sert de vivre si c'est pour souffrir ».

À vrai dire, Clément s'est excusé du mal causé. Pas une seule fois au cours des débats il ne minimisa ses actes ni ne mit en doute la parole de son accusatrice... « Je n'ai pas pu résister à mes pulsions, livra-t-il, je suis un pédophile ». L'homme avait gagné la confiance de la famille, s'était attiré la sympathie des parents, l'amitié de la fillette. Au mois de juillet 2015, alors qu'il s'apprête à ranger dans sa cave des piles de prospectus, Cassandra lui propose son aide. Tandis que la tâche touche à sa fin, il ferme la porte du réduit et s'interpose entre Cassandra et la sortie. La première fois qu'il lui demande de se déshabiller, elle lui dit non. La seconde, elle s'exécute « après, raconte Clément, je me suis mis nu aussi et je suis allongé sur elle en lui caressant tout le corps. Le sexe, les seins, les fesses. Après, je me suis mis debout et me suis masturbé. Elle m'a demandé ce qu'était le liquide blanc, je lui ai répondu que c'était pour faire des bébés ». « Vous

lui avez demandé une fellation aussi, l'interrogea la juge Michelle Raffin » « Oui, mais elle a refusé. J'avais envie de la violer mais je me suis arrêté aux attouchements car je n'avais pas envie de lui faire trop mal ».

« Elle projette le visage de son agresseur sur celui des gens qu'elle croise »

De ses précédentes peines, Clément avait hérité l'injonction de ne pas entrer en contact avec des enfants « Pourquoi n'avoir pas fait le nécessaire pour éviter de la rencontrer ? » « Je n'ai pas pu me retenir ». Contraint à un suivi médico-judiciaire, il reconnut s'en être moqué, avoir préféré travailler plutôt que de se rendre aux rendez-vous médicaux. Clément assume ses torts, pas son état. Et à la barre, la maman de Cassandra est en larmes. Elle raconte sa petite fille qui ne s'est confiée à elle que neuf mois plus tard : « Je n'ai rien vu. Ce qui me détruit le plus, c'est qu'elle a perdu son sourire. Elle est triste, angoissée, ne veut plus sortir. Elle est suivie par un psy et entretient des idées noires, « pourquoi vivre si c'est pour souffrir » m'a-t-elle dit, elle projette le visage de son agresseur sur celui des personnes qu'elle croise dans la rue ». Avant de céder la parole aux



C'est dans une cave de ce genre que Clément séquestra sa victime avant de l'agresser sexuellement.

avocats et à la procureur, Michelle Raffin donne lecture des expertises de personnalité, évoquant le profil psychopathique sur fond d'immatunité de Clément. Elle évoque aussi la peine de quatre ans de prison subie en 2004. Surpris lors d'un vol par effraction, il avait frappé un enfant qui le visait d'une arme factice, le blessant grièvement. Clément s'excuse. Mais son visage ne dit pas grand-

chose. À la hauteur de la dignité affichée par la famille, Maître Paradent lâcha : « Nul n'est responsable de ses orientations sexuelles, mais chacun est responsable de sa sexualité. Se dire pédophile ne donne pas le droit de violer un enfant. Pour 5 minutes de plaisir incontrôlé, vous avez créé un coude dans la vie d'une fillette. Elle était en pleine période d'innocence, or à la place des bons moments sur lesquels elle aurait pu capitaliser plus grande, vous avez je-

té un cadavre ». Maître Cossonnet fut brillant aussi. Il ne ménagea pas son client, assenant que c'était un pédophile... Mais il s'interrogea sur la peine : « C'est d'un psychiatre dont il a besoin. Or en prison, il n'y a pas de moyens, donc pas de psychiatres. Moi ce qui m'intéresse, c'est qu'on le soigne, pas que l'on se retrouve ici dans quelques années pour déplorer une nouvelle victime ».

Une peine de sept ans de prison

Marie Kerbart, procureur de la République énuméra toutes les raisons pour lesquelles l'agression sexuelle était constituée, insistant sur la notion de contrainte. Elle insista aussi sur le fait que le prévenu n'avait pas respecté le suivi médico-judiciaire qu'on lui avait imposé, produisant même de fausses attestations pour brouiller les pistes : « Son expertise est inquiétante, les possibilités de passer de nouveau à l'acte, présentes. Il faut protéger la société et restaurer les victimes dans la confiance ».

Elle requit 7 ans de prison ferme... Une peine que prononça la juge Michelle Raffin.